

CONTRAT DE VILLE

de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville

APPEL A PROJETS 2023



Date de lancement :
31 octobre 2022
Date limite de dépôt
des dossiers de
demandes
de subvention
16 janvier 2023



LE CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020, PROROGÉ JUSQU'EN 2023

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020.

C'est une politique publique qui vise à réduire les inégalités sur des territoires fragilisés ayant pour objectif de favoriser l'émergence d'actions nouvelles ou renouvelées en cohérence avec les enjeux du Contrat de ville.

Un Contrat de Ville pour la période 2015-2020 a été conclu entre,

- ▶▶ D'une part, la Communauté d'Agglomération et les Communes et,
- ▶▶ D'autre part, l'État et ses établissements publics,

Et signé par le Conseil Départemental de la Moselle, la Région Grand-Est et d'autres partenaires (24 signataires).

Le contrat a été prorogé jusqu'en 2023.

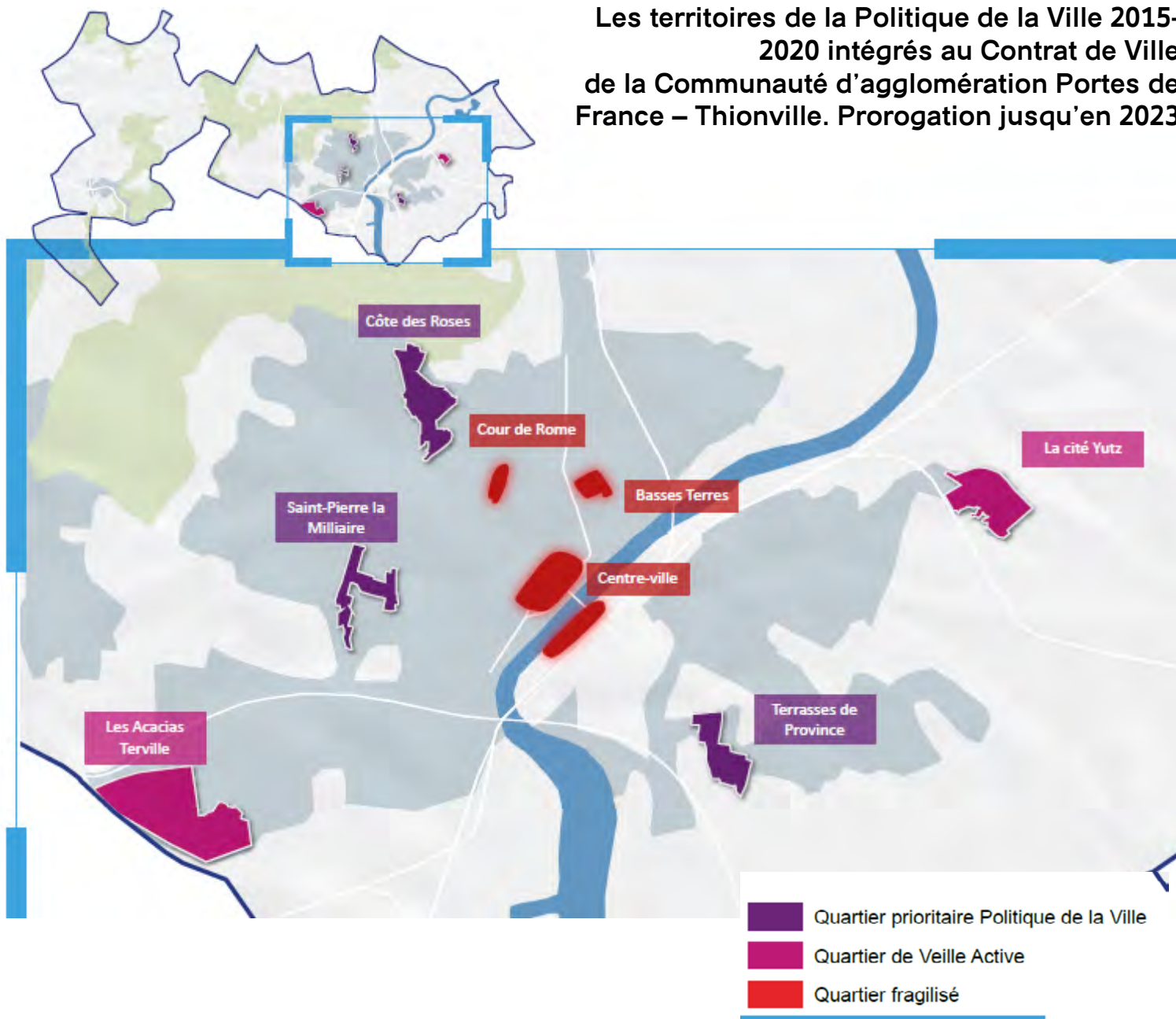


Vous pouvez accéder au Contrat de Ville de l'Agglo via le lien suivant :
www.agglo-thionville.fr

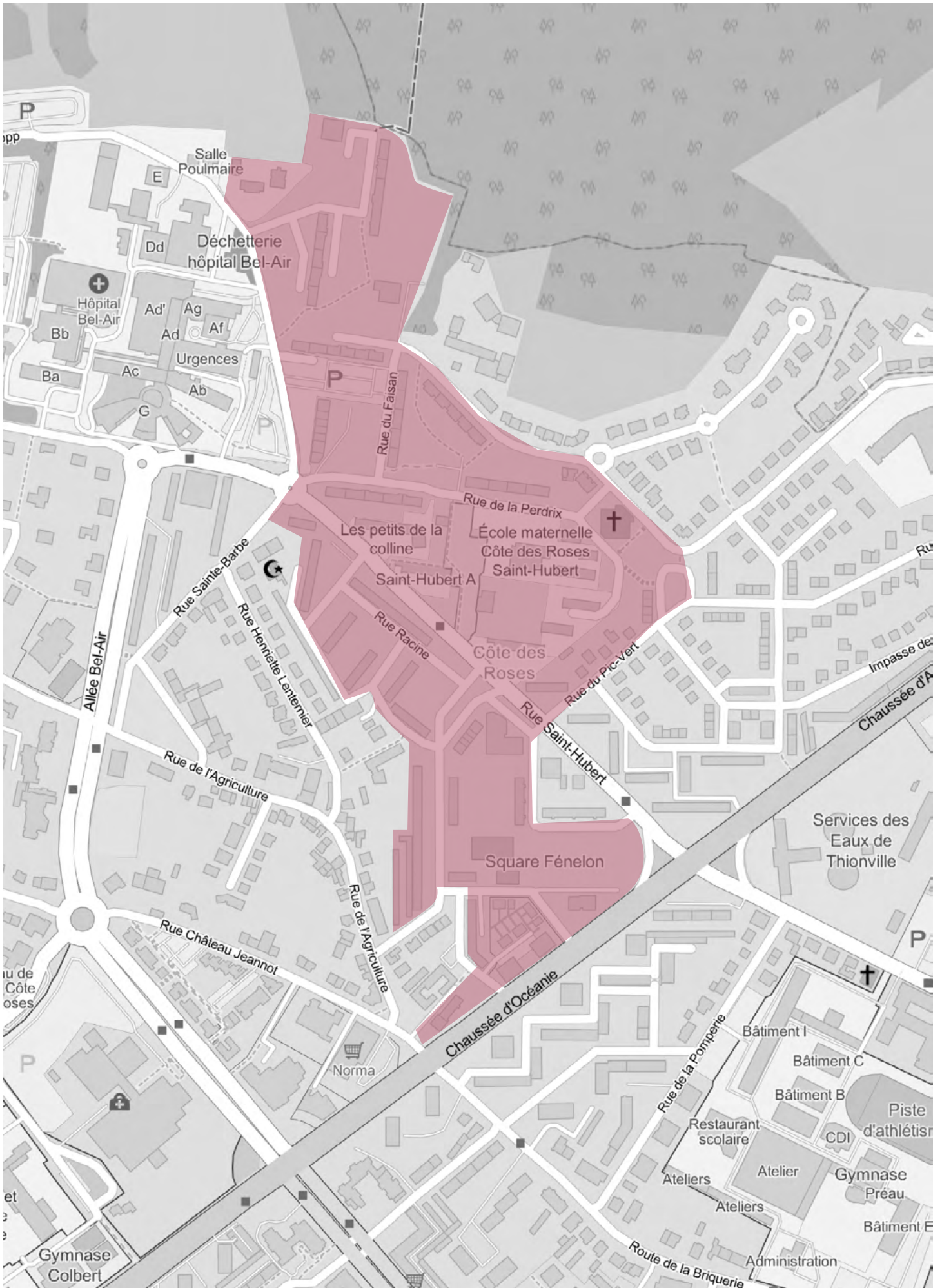
POLITIQUE DE LA VILLE : APPEL A PROJETS 2023

LES TERRITOIRES

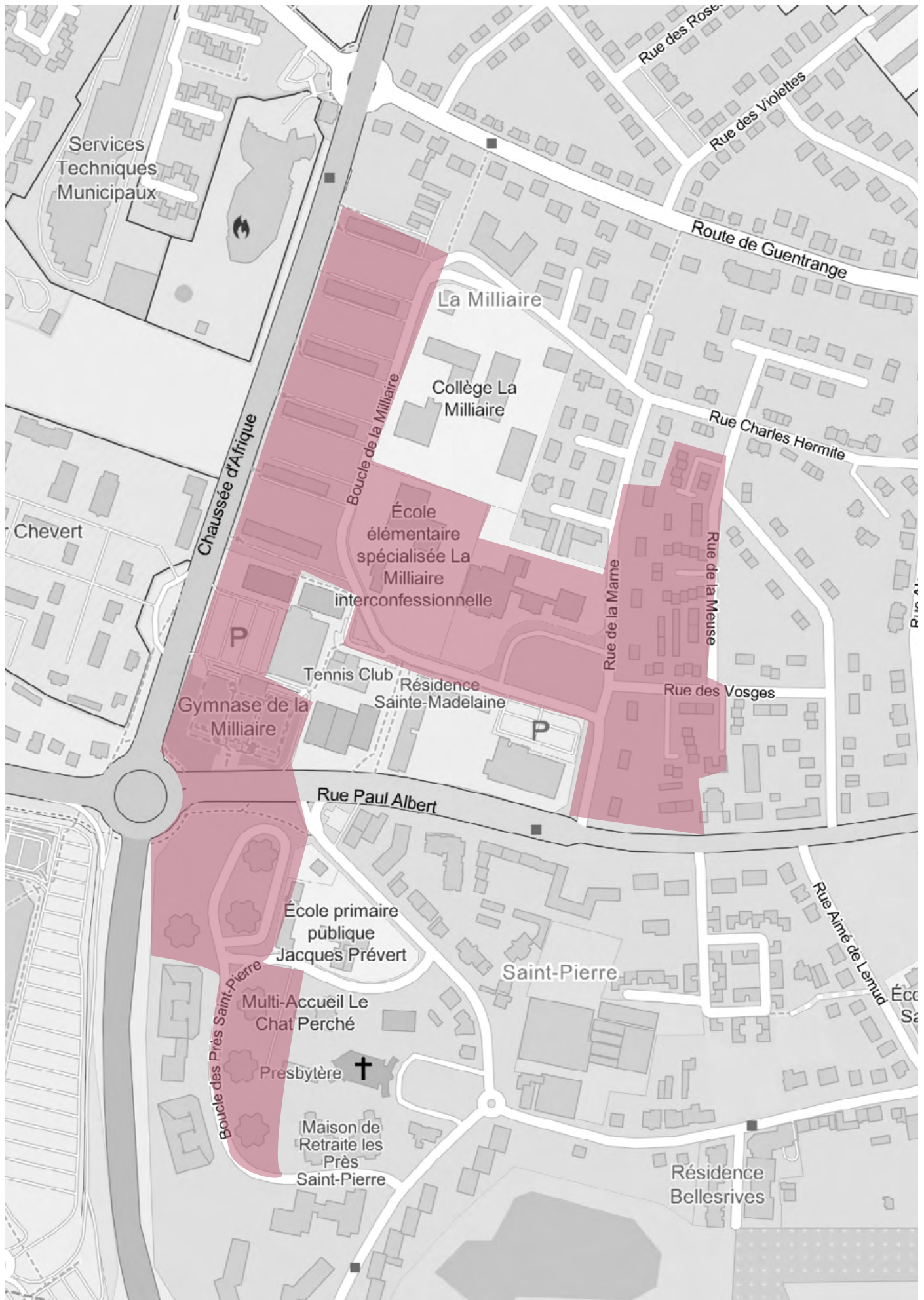
Les territoires de la Politique de la Ville 2015-2020 intégrés au Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville. Prorogation jusqu'en 2023



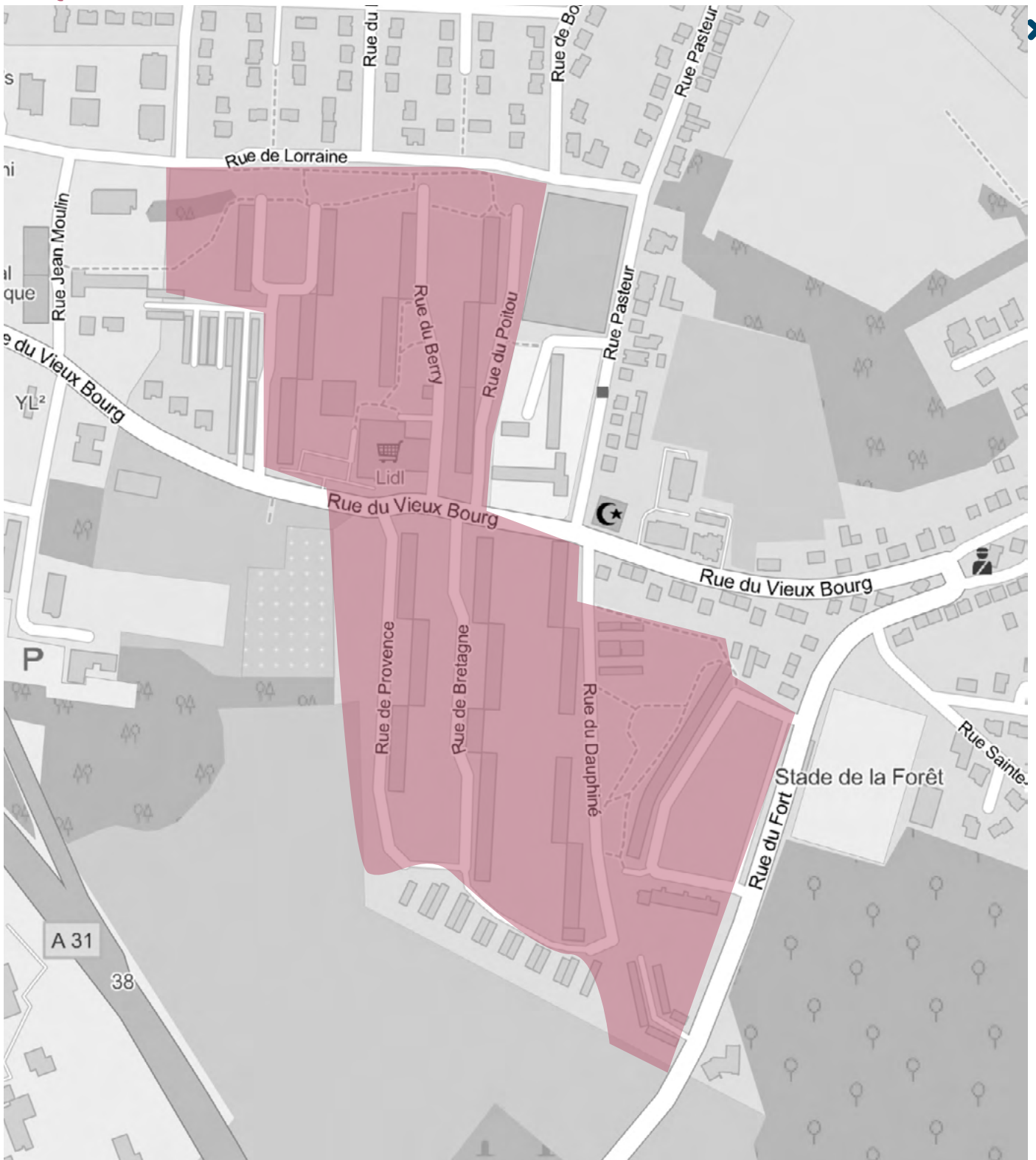
▶ QUARTIER CÔTE DES ROSES À THIONVILLE



► QUARTIER SAINT-PIERRE ET LA MILLIAIRE À THIONVILLE



▶ QUARTIER LES TERRASSES DES PROVINCES À YUTZ



Et leur territoire vécu :

Il s'agit du territoire situé autour des quartiers prioritaires, incluant les structures fréquentées par les habitants des quartiers prioritaires. Les structures, les équipements et les associations de cette zone, tels que définis dans le Contrat de ville, peuvent bénéficier des crédits spécifiques Politique de la Ville et des crédits de droit commun.

▶▶ L'APPEL À PROJETS S'ARTICULE AUTOUR DE 3 PILIERS ET D'OBJECTIFS TRANSVERSAUX

- ▶▶ COHÉSION SOCIALE
- ▶▶ CADRE DE VIE - RENOUVELLEMENT URBAIN
- ▶▶ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI-INSERTION

Objectifs transversaux :

- ▶▶ **Citoyenneté** et promotion des **valeurs de la République**
- ▶▶ Promouvoir et favoriser l'**autonomie de la jeunesse**
- ▶▶ Favoriser l'**accès aux droits**
- ▶▶ Lutter contre les stéréotypes
- ▶▶ Lutter contre la **précarité des femmes et des jeunes**
- ▶▶ Lutter contre **toutes formes de violence**
- ▶▶ Lever les **freins à l'emploi**, notamment par la lutte contre les discriminations

▶▶ LES PRIORITÉS 2023

Dans la continuité de l'action engagée ces dernières années, les orientations prioritaires sont :

- ▶▶ **Jeunesse et Sports** : Permettre la découverte et la diversification de pratiques sportives, pouvant découler sur un engagement associatif
- ▶▶ **Education** : Aider à l'amélioration à la scolarité, tout en favorisant le soutien à la parentalité, renforcer la réussite éducative
- ▶▶ **Emploi** : Renforcer l'accès à la qualification et à la formation
- ▶▶ **Culture** : Viser la diversification des pratiques culturelles
- ▶▶ **Écologie** : Favoriser la sensibilisation et l'éducation à l'environnement (maintien de la propreté des espaces publics, gestion des déchets, tri sélectif ...)

Il s'agira également de faire de **l'égalité entre les femmes et les hommes** un véritable axe transversal. Pour ce faire, le service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville se tient à votre disposition pour vous accompagner dans le montage des projets.

▶▶ ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

▶▶ Les publics cibles

Les structures doivent cibler les publics bénéficiaires résidant en quartier politique de la ville, notamment les jeunes. Les objectifs de mixité femme/homme et de la diversification des publics devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés

►► La qualité du projet

Une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, de l'intérêt du projet et de son ancrage territorial

►► La cohérence de l'action

La présentation des objectifs poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun.

MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Pour les demandes de subvention au titre des crédits spécifiques de l'Etat pour la Politique de la Ville (programme 147) et des fonds propres de la CAPFT et des communes de Thionville et Yutz, les dossiers doivent être saisis et parvenir à la CAPFT **pour le 16 janvier 2023 au plus tard**.

POUR LES CRÉDITS SPÉCIFIQUES D'ETAT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (PROG. 147) :

Seules les actions en faveur des habitants issus des quartiers prioritaires (QPV) peuvent bénéficier des crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville .

POUR LES FONDS PROPRES CAPFT ET LES CRÉDITS DE DROIT COMMUN(1)

L'ensemble des territoires inscrits au Contrat de ville (quartiers prioritaires QPV et territoires vécus, quartiers en veille QVA et territoires fragilisés) peut bénéficier d'une mobilisation renforcée des crédits de droit commun.

Pour la campagne 2023, le dépôt des dossiers s'effectue désormais de manière entièrement dématérialisée, La demande de subvention est à remplir exclusivement en ligne sur le site internet :

<http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Vous trouverez en annexe la notice sur le dépôt en ligne des demandes de subvention et le guide de saisie d'une demande de subvention

Nous attirons votre attention sur la nécessité de cocher la case affirmant le respect des principes de la République. Sans cette condition remplie, conformément à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, la subvention ne pourra vous être versée.

Vous êtes invités à déposer dans le portail DAUPHIN une seule demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>. Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.

BUDGET PREVISIONNEL (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

De l'ETAT :

Etat – Préfet de département

Taper 57 puis sélectionner dans la déroulante : 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE

Préfet de région

Taper GRAND-EST puis sélectionner dans la déroulante : GRAND-EST- POLITIQUE-VILLE

Des VILLES :

taper Yutz ou le code postal puis sélectionner dans la déroulante : YUTZ (57970)

taper Thionville ou le code postal puis sélectionner dans la déroulante THIONVILLE (57125)

De la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

taper 57 –CA Portes De France Thionville ou le code postal puis sélectionner dans la déroulante 57-CA PORTES DE France THIONVILLE

Du CONSEIL REGIONAL :

taper GRAND EST puis sélectionner : GRAND EST (Conseil régional)

Du CONSEIL DEPARTEMENTAL :

taper : 57 ou MOSELLE puis sélectionner : 57-MOSELLE (DEPT)

- ▶ Si votre structure n'a jamais sollicité de financement auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, l'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mèl valide) et son propre mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme
- ▶ **Pour un dossier en reconduction** : au moment de la demande 2023 enregistrée sur DAUPHIN, éditer cette demande, compléter le pré bilan de l'action 2022 et envoyer l'ensemble des pièces à l'adresse suivante : contratdeville@agglo-thionville.fr



Chaque action 2022 fait l'objet d'un bilan à enregistrer sur DAUPHIN avant juin 2023.

Ce bilan est obligatoire pour justifier de l'utilisation des subventions allouées. Aucune subvention 2023 ne sera versée si cette obligation n'est pas satisfaite.

Compte-tenu des contraintes budgétaires imposées à la CAPFT sur l'exercice 2022, il est demandé aux opérateurs de bien tenir compte des objectifs prioritaires de l'appel à projets, de limiter le nombre de dossiers déposés et de bien calibrer le budget de chaque action

- ▶ Pour les autres crédits de droit commun sollicités(1) : vous devez vous référer aux modalités et aux délais de chaque financeur et envoyer directement vos demandes à chacun des financeurs. Une fois votre dossier Cerfa saisi sur le portail Dauphin vous avez la possibilité de l'imprimer et de l'adresser, le cas échéant, à d'autres financeurs dans le cas où ceux-ci n'exigeraient pas un dossier différent



Attention : Toutes les demandes de crédits au titre de la Politique de la Ville, quels que soient les financements sollicités, doivent être transmises en copie à la CAPFT . Cela permettra à la CAPFT d'établir la programmation annuelle complète

(1) Les crédits de droit commun sont tous les crédits mobilisés au titre de la Politique de la Ville, excepté les crédits spécifiques d'Etat mobilisés sur les quartiers prioritaires. Les crédits de droit commun sont entre autres les fonds versés par l'Etat, ses ministères et ses agences (ministère de la Justice, Agence de Services et de Paiement pour les Contrats aidés, ministère aux Droits des femmes, Education nationale, DREETS, DRAC, DDT, DREAL etc...), par les établissements publics (caisse des dépôts, caisse d'allocations familiales, agence régionale de santé...), par la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville (CAPFT) et les collectivités (communes, conseil départemental, conseil régional ...). Les fonds européens, les bailleurs sociaux et les fondations peuvent également être mobilisés. Pour solliciter les fondations, consultez les sites : <http://www.centre-francais-fondations.org> et <http://www.fondations.org>



Si le bilan financier de l'action fait apparaître un crédit (écart positif entre la dotation et son utilisation) alors, les financeurs sont en mesure d'instruire une demande de remboursement

Dossier complet et finalisé à transmettre à l'équipe projet de Contrat de Ville par voie dématérialisée à : contratdeville@agglo-thionville.fr

En complément du dossier, il vous est également demandé de transmettre le RIB de votre structure pour faciliter d'avance le versement éventuel de subvention.

Un accusé de réception vous sera adressé

LES CONDITIONS D'OBTENTION DES SUBVENTIONS

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ


Préambule

Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Ville etc...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques Politique de la Ville. Le droit commun correspond à l'ensemble des politiques sectorielles qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire sans distinction de quartiers. Ces politiques relèvent des compétences des signataires du Contrat de Ville. Les crédits de droit commun des partenaires signataires seront mobilisés en priorité, avant d'avoir recours aux crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

- ▶▶ Les porteurs de projets sont des associations, collectivités territoriales ou établissements publics, dans la mesure où leur action intervient au bénéfice des habitants des quartiers de la Politique de la Ville éligibles.
- ▶▶ Le projet concerne un ou plusieurs quartiers de la Politique de la Ville et répond aux objectifs stratégiques. De plus, il répond à un besoin avéré du/des territoire(s) concerné(s) **une attention particulière sera portée à ceux répondant aux priorités de 2023.**
- ▶▶ Le dossier a été déposé dans les délais impartis.

CRITÈRES D'EXAMEN DES DOSSIERS

- ▶▶ Le dossier doit être complet (avec l'ensemble des pièces justificatives)
- ▶▶ L'action doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, sauf exception pour des actions positionnées sur l'année scolaire 2023/2024
- ▶▶ Dans le budget prévisionnel, la nature des fonds sollicités doit être précisée (programme 147, FIPDR et autres types de crédits). Le budget prévisionnel doit être présenté sur l'année civile à l'exception, exclusivement, des actions liées au calendrier scolaire, c'est-à-dire pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire
- ▶▶ Chaque action doit faire l'objet d'un bilan annuel saisi sur <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/> à partir du 01/01/2023 jusqu'au 30/06/2023
- ▶▶ S'il s'agit d'une reconduction d'action, le bilan ou bilan intermédiaire de l'action menée en 2022 doit être fourni obligatoirement au moment de la demande 2023, à partir du document pré-bilan fourni en annexe.



Expliquer en quoi le projet répond aux objectifs du Contrat de ville (préciser les objectifs stratégiques visés), et en quoi il s'inscrit dans la dynamique partenariale du Contrat de ville

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas instruit.

BILAN ET EVALUATION DES ACTIONS

Une attention particulière sera portée à l'évaluation des actions proposées et donc aux indicateurs d'évaluation. L'effort d'évaluation est un enjeu de toute politique publique. Il revêt une dimension particulière en ce qui concerne la Politique de la Ville en raison des fondamentaux à l'origine de cette politique.

En effet, la Politique de la Ville vise à travers la mobilisation notamment de crédits spécifiques (visant à réduire les écarts entre les territoires) à agir sur des territoires rencontrant des difficultés de cohésion sociale et territoriale, de manière complémentaire aux actions et moyens mis en œuvre relevant du droit commun. Les caractéristiques de cette politique doivent donc amener les porteurs de projet à expliciter la ou les raisons les amenant à intervenir sur ces quartiers, en complément des actions menées habituellement au titre du droit commun.

Les éléments d'évaluation attendus se retrouvent dans le document Pré-Bilan fourni avec le présent Appel à Projets.

Partant du ou des besoin(s) identifié(s) de la population, le document découle sur la mesure de l'impact de l'action.



Le bilan des actions conduites et l'évaluation doivent être transmis à la Préfecture de la Moselle et à la CAPFT

LES CONTACTS

Sous-préfecture de Thionville

Chargée de la Politique de la Ville et de la prévention de la délinquance : Jocelyne PROT-KOSIK
03 82 59 19 32
jocelyne.prot-kosik@moselle.gouv.fr

Délégué du Préfet : Nicolas SERRY
06 30 92 90 90 / 03 82 59 19 47
nicolas.serry@moselle.gouv.fr

Préfecture de la Moselle

Chargées de la Politique de la Ville
Patricia METZEN
03 87 34 88 67
Patricia.metzen@moselle.gouv.fr

Hawa SYLLA
03 87 34 88 68
hawa.sylla@moselle.gouv.fr

Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville

Service Cohésion sociale et animation
Responsable de service Politique de la Ville
Habla LASSOUANI
06 34 78 77 24
habla.lassouani@agglo-thionville.fr

Elliott KNOEPFFLER - LAN
03 82 52 32 48 / 06 75 99 05 07
elliott.knoepffler@agglo-thionville.fr

Commune de Thionville

Chargée de Politique de la Ville
Habla LASSOUANI

Commune de Yutz

Direction de la solidarité et de l'emploi
Directrice
Catherine BEAUGNON
03 82 82 26 15
Catherine.beaugnon@mairie-yutz.fr